



Dolbeau-Mistassini, le 22 novembre 2013

AUX PRODUCTRICES ET PRODUCTEURS MEMBRES  
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC

## AVIS DE CONVOCATION

Madame,  
Monsieur,

L'assemblée générale spéciale du SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC se tiendra à la date, heure et endroit suivants :

*DATE* : Le samedi 14 décembre 2013

*HEURE* : À 9 h 00 a.m.

*ENDROIT* : **Salle Auditorium du Zoo Sauvages de St-Félicien**  
au 2230, boulevard du Jardin à St-Félicien

Par la présente, vous êtes convoqués à l'assemblée générale spéciale du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ). Cette assemblée fait suite aux rencontres de consultation qui se sont tenues les 11, 12 et 13 novembre derniers.

Lors de cette assemblée, nous vous présenterons et soumettrons au vote des producteurs membres, d'importantes et nombreuses modifications aux Règlements généraux du SPBQ.

Par ailleurs, certaines de ces modifications auront des impacts sur le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean (chapitre M-35.1, r. 27). C'est pourquoi vous êtes de plus convoqués à une assemblée générale spéciale des producteurs visés par ce plan. À cet effet, vous trouverez un avis de convocation ainsi qu'un ordre du jour dans ce même envoi.

Plus particulièrement, sera notamment présenté pour adoption, un règlement visant à amender les Règlements généraux. Ces amendements viseront principalement à :

- préciser que les Règlements généraux équivalent aux Règles de régie interne d'un office;
- remplacer les catégories actuelles de producteurs par de nouvelles catégories de membres;
- mettre en place de nouveaux comités consultatifs, dont un comité de mise en marché;
- prévoir une nouvelle composition, un nouveau mode d'élection et une représentation différente des membres, notamment des cueilleurs, au sein du conseil d'administration et du comité exécutif;

...2

- prévoir l'abolition du comité restreint, lequel sera remplacé par la mise en place de mesures particulières quant à la participation (ou non) de certains membres du conseil d'administration et quant à leurs droits de vote sur certaines questions et par diverses procédures et modalités d'adoption des résolutions prises lors des séances du conseil d'administration, notamment afin d'éviter que certains membres ne se retrouvent en situation de conflits d'intérêts;
- prévoir de nouvelles modalités quant au droit de vote lors des assemblées générales du SPBQ et des producteurs et confirmer l'assujettissement du Syndicat au *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles*;
- prévoir d'autres modifications de concordance et d'harmonisation au Plan conjoint pour prendre en considération les réalités du SPBQ et de son secteur d'activités;
- remplacer « Syndicat » par « Association » à l'intérieur de la raison sociale.

Pour de plus amples informations relativement au détail de l'ordre du jour ci-joint, n'hésitez pas à entrer en communication directement avec le personnel du SPBQ.

Tous les producteurs membres du SPBQ ont droit de vote à cette assemblée.

Lors de cette assemblée, le *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles* sera appliqué, et ce, tel que requis par la Loi. Conséquemment :

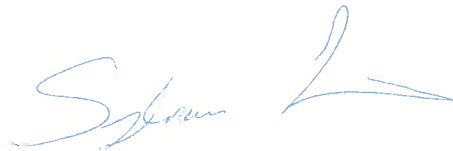
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur individuel n'a droit qu'à un vote qu'il exprime personnellement.

Les mandataires des personnes morales, sociétés et coopératives qui sont membres devront présenter une procuration spécifique pour cette assemblée, les mandatant pour voter en leur nom. À cet égard, nous vous rappelons que toute procuration demeure valide tant qu'elle n'a pas été modifiée ou révoquée.

Nous vous attendons en grand nombre et vous rappelons que votre présence est importante pour enrichir les débats et pour participer au développement de votre production et de votre Syndicat.



Marc Larouche, président  
SPBQ



Sylvain Jobin, secrétaire-trésorier  
SPBQ

p.j. : Ordre du jour proposé

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE  
DES MEMBRES DU SYNDICAT  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC  
SALLE AUDITORIUM DU ZOO SAUVAGE DE ST-FÉLICIEN  
AU 2230, BOULEVARD DU JARDIN À S-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2013  
À 9 H 00 A.M.**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Mot de bienvenue du président**
- 2.- Avis de convocation, lecture par le président**
- 3. Proposition et nomination d'un président d'assemblée**
- 4.- Procédures d'assemblée**
- 5.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 6. Mise en contexte et retour sur les assemblées de consultation**
- 7. Présentation des propositions retenues par le conseil d'administration aux fins de la rédaction du projet de Règlement visant à amender les Règlements généraux**
- 8. Proposition(s) d'adoption du Règlement visant à amender les Règlements généraux, discussions et vote**
- 9. Levée de l'assemblée**